

Communauté d'Agglomération de Metz Métropole
COMMUNE DE SCY-CHAZELLES - 642

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Z.P.P.A.U.P.
 Zone de Protection du Patrimoine
 Architectural Urbain et Paysager

édition du document 5 mai 2010	Approbation initiale du POS : 14 mars 1988				
	Prescription initiale		DCM	26 avril 1973	
AGURAM Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle 3, Rue Marconi 57070 Metz tél : 03 87 21 99 00 JLT/SD		Mise à jour N°1	AM	30 septembre 1983	
		Mise à jour N°2	AM	20 mars 1990	
		REVISION N°1 du POS		DCM	22 juin 1990
		Mise à jour N°3	AP	12 mars 1993	
		Modification N°1		DCM	07 avril 1992
		Modification N°2		DCM	16 décembre 1993
		Modification N°3		DCM	05 mai 1994
		Mise à jour N°4	AM	13 septembre 1994	
		Mise à jour N°5	AM	27 mai 1999	
		Approbation POS N°1		DCM	23 janvier 2001
		Modification N°1 du PLU	ANNULE	DCM	23 mai 2005
		Modification N°2 du PLU	ANNULE	DCM	23 mai 2005
		Modification N°1 du POS		DCM	05 décembre 2005
		REVISION N°2 POS/PLU		DCM	06 février 2006
		ZPPAUP	Mise à jour N°6	AM	18 juin 2007
		Approbation PLU		DCM	17 mai 2010

PROCEDURE		
	12) DCM3 - Approbation	6) Réponse Services
	11) Prise en compte	5) DCM2 - Arrêt - Projet
	10) Rapport du CE	4) Bilan - Débat
	9) Enquête Publique	3) Justifications
14) Application	8) Désignation C.E.	2) Diag + PADD
13) Légalité	7) Prise en compte Services	1) DCM1 - Départ

COMMUNE DE SCY-CHAZELLES

7. Renseignements d'ordre technique
DDAF - Subdivision de Boulay, 1A, rue
du Général-Néwinger, 57220 Boulay.
Tél. 03 87 57 36 37. Fax 03 87 79 24 49.

8. Retrait du dossier et visite du site
voir 1.

9. Délai de validité des offres : 90 jours.

10. Date d'envoi du présent avis à la pu-
blication : 22 juin 2007.

AC907581

DDAF de la Moselle

AVIS D'INFORMATION

1. Syndicat intercommunal pour l'environnement du Pays Boulageois, mairie de Boulay, place de la Vendée, BP 34, 57220 Boulay. Tél. 03 87 74 64 32. Fax 03 87 79 22 39.

2. Objet du marché : marché à bons de commande pour la réalisation de :
- levés topographiques, semis de points
- récolement des travaux de pose de réseaux d'assainissement,
sur une durée de 3 ans. Montant minimum : 10.000 €. Montant maximum : 40.000 €.

3. Critères d'attribution :
- prix (85)
- délai (15).

4. Procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

5. Date limite de réception des offres : 27 juillet 2007 à 12 heures.

6. Retrait du dossier de consultation voir 1.

7. Date d'envoi du présent avis à la publication : 22 juin 2007.

AC907574

Ville de Thionville

AVIS D'ATTRIBUTION

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication : oui.
Date de parution : 8 février 2007.
A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? non.

Identification du pouvoir adjudicateur : catégorie commune.

Nom et adresse de l'organisateur : Ville de Thionville, service marchés publics, BP 30352, 57125 Thionville Cedex.

Objet du marché : acquisition de véhicules.
Type de marchés de fourniture : achat.
Lieu de livraison : Thionville

Critères d'attribution :
- prix de la prestation : 6 points
- valeur techniques : points

Procédures : appel d'offres ouvert.
Date d'attribution des marchés : 5 juin 2007.

Intitulé et n° du marché :
- marché n° 07/114.

Lot 1 : une citadine essence.
Nombre d'offres reçues : 5.
Nom et adresse du titulaire : Gardin, 57180 Terville.

Montant final du lot attribué HT : 6.655,31 €
- marché n° 07/115

Lot 2 : deux citadines.
Nombre d'offres reçues : 2.
Nom et adresse du titulaire : DM Autos, 57103 Thionville.

Montant final du marché ou du lot attribué HT : 23.225,82 €

prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci et consigner ses observations sur le registre où les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire-enquêteur, dans la mairie précitée.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Morhange.

- Le 6 juillet 2007, de 8 h à 10 h
- Le 7 juillet 2007, de 10 h à 12 h
- Le 20 juillet 2007, de 14 h 30 à 16 h 30

A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale peut demander, au préfet de la Moselle, communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

RAC907340

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Désignation de la collectivité compétente : Communauté de communes du Bouzonvillois, mairie de Bouzonville 1, place du Général-de-Gaulle - 57320 Bouzonville.

Vu la décision numéro E07000223/67 du 08/06/2007 du tribunal administratif nommant M. Smeyer, commissaire-enquêteur pour la modification de la carte communale de la commune de Hestroff.

Vu l'arrêté communal du 22/06/2007 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique dans le cadre de la modification de la carte communale de Hestroff.

L'enquête publique aura lieu du lundi 16 juillet 2007 au vendredi 17 août 2007, en mairie de Hestroff.

Le projet peut être consulté en mairie de Hestroff.

M. le Commissaire-Enquêteur consignera les observations du public sur le projet de modification aux dates et heures ci-après désignées :

- lundi 16 juillet 2007, de 13 h 30 à 15 h 30
- mardi 24 juillet 2007, de 13 h 30 à 15 h 30
- mercredi 1er août 2007, de 9 h à 11 h
- vendredi 10 août 2007, de 13 h 30 à 15 h 30
- vendredi 17 août 2007, de 9 h à 11 h

Transmis à la publication le 22 juin 2007.

Le Président, Gilbert PHILIPP
RAC907532

Commune de Sillegny

2e insertion

ENQUÊTE PUBLIQUE sur la révision simplifiée du plan d'occupation des sols de Sillegny

Par arrêté en date du 29 mai 2007, le maire de Sillegny a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision simplifiée du plan d'occupation des sols.

A cet effet, M. Jean-Claude Boulay, demeurant à 57050 Longeville-lès-Metz, 13, rue des Mésanges, a été désigné par le tribunal administratif de Strasbourg, en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Sillegny du 15 juin 2007 au 13 juillet 2007 inclus.

Suivant acte reçu par Maître Gilles Auvray, notaire à Le Thillot (Vosges), le 8 juin 2007, enregistré, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

La dénomination sociale est : S.C.I L.M.

Le siège social est fixé à : Florange (57190), 9, rue d'Uckange.

La société est constituée pour une durée de 99 années.

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1.000 €).

Les apports sont en numéraire.

Les parts sont librement cessibles entre associés et au profit de l'ascendant ou du descendant d'un associé, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le premier gérant de la société est : Mme Suzanne Muller, demeurant à Florange (57190), 9, rue d'Uckange.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Thionville.

Pour avis
Le Notaire

RAC907502

J.L.R.

Société à responsabilité limitée
Au capital de 3.000 euros
Siège social : rue du Maillet
57100 Thionville

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Thionville du 19 juin 2007, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : J.L.R.
Nom commercial : Prop'auto.
Forme sociale : société à responsabilité limitée.

Siège social : rue du Maillet - 57100 Thionville, centre commercial Gerio, BP30080.

Objet social : le nettoyage de tous types de véhicules, la vente de produits de nettoyage liés à cette activité.

La mise à disposition et l'exploitation d'aspirateurs.

La mise à disposition et l'exploitation de laverie automatique pour le lavage du linge.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 3.000 euros.
Gérance : M. Jean-Luc D'Aversy, demeurant à 57240 Knutange.

Immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de Thionville.

La Gérance.

RAC907481

88110 Raon-L'Étape 5, place Vautrin 88210 Senones

Suivant acte reçu par Me Vibrac le 15 juin 2007, M. Alain Claude Gérard Le Gland, et Mme Colette Paullette Paul, son épouse, demeurant ensemble à 57070 Metz-Borny, 4, rue du Jaud, mariés à la mairie d'Evreux (Eure) le 2 août 1971, initialement soumis au régime de

Commune de Scy-Chazelles

Création de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager

Conformément à l'article L 642-2 du Code du patrimoine modifié relatif à la création des SPPAUP

Vu les avis favorables de M. le Préfet de la Moselle, de la commission régionale du patrimoine et des sites et de divers services de l'Etat

L'arrêté municipal N°41/2007 du 18 juin 2007 porte création d'une ZPPAUP sur le territoire de la commune de Scy-Chazelles.

AC907465

Rapport annuel 2006 pour les installations nucléaires de base de Cattenom n° 124, n° 125, n° 126, n° 137 exploitées par EDF

Conformément à l'article 21 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire « tout exploitant d'une installation nucléaire de base établit chaque année un rapport qui expose :

- les dispositions prises en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection ;
- les incidents et accidents en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection, soumis à obligation de déclaration en application de l'article 54, survenus dans le périmètre de l'installation, ainsi que les mesures prises pour en limiter le développement et les conséquences sur la santé des personnes et l'environnement ;
- la nature et les résultats des mesures des rejets radioactifs et non radioactifs de l'installation dans l'environnement ;
- la nature et la quantité des déchets radioactifs entreposés sur le site de l'installation, ainsi que les mesures prises pour en limiter le volume et les effets sur la santé et sur l'environnement, en particulier sur les sols et les eaux ».

Le rapport annuel article 21, pour l'année 2006, relatif aux installations nucléaires de base n° 124, 125, 126 et 137 exploitées par EDF, est disponible auprès de la mission communication de la centrale de Cattenom - BP 41, 57570 Cattenom. Tél. 03 82 51 70 00.

RAC907337

- 8723 -

Société CREATIV COMMUNICATION, SARL en liquidation, au capital de huit mille Euros, Siège social : 19, rue de la Tour, 67200 Strasbourg, 452 894 322 RCS Strasbourg. Suivant délibération au 2/1/2007, la collectivité des associés, après avoir entendu le rapport de M. Bruno CAPONE, liquidateur, demeurant 11, rue d'Eschau, 67540 Ostwald, a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de Strasbourg. Le Liquidateur.

TRIBUNAUX

- 8860 -

TRIBUNAL D'INSTANCE DE STRASBOURG

REGISTRE DES ASSOCIATIONS

Il a été inscrit le 20/06/2007 au Registre des Associations, au Volume 85, Folio n° 159, l'association dénommée :

KARATE WADO DES 2 RIVES (KW2R)

ayant son siège 42, rue de Wattwiller, 67100 Strasbourg.
Les statuts datent du 19/04/2007.

Est élu Président et représentant légal de l'Association :

Jean-Marc TESSIER demeurant 40, rue de l'Université, 67000 Strasbourg.
Le Greffier, Fabienne VETTER

- 8864 -

Jean-Pierre MEYER

Michel REEB

23, rue du Gal Cleberc

67800 Bischheim

Tel. 03 88 33 05 35



Notaire

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte reçu par Me Michel REEB, Notaire associé à Bischheim, le 15 juin 2007, M. **Claude Frédéric ZEIDLER**, Cadre commercial, et Mme **Lydie Marie Lina LITT**, Professeur, son épouse, demeurant ensemble à Mundolsheim, 4, Rue des Chênes, mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me HIFF, alors Notaire à Strasbourg, le 3 mai 1973, préalable à leur union célébrée à la Mairie de Niederhausbergen le 4 mai 1973, et actuellement soumis au régime de la communauté réduite aux acquêts, aux termes d'un acte de changement de convention matrimoniale reçu par Me Michel REEB, alors Notaire à Seltz, le 30 janvier 1990, homologué suivant jugement rendu par le TGI de Strasbourg le 22 mai 1990,

ont adopté pour l'avenir le régime de la **communauté universelle** de biens assorti d'une clause d'attribution des biens au survivant.

Les oppositions des créanciers, s'il y a lieu, devront être notifiées dans le délai de trois mois à compter de la publication par LR/AR ou par acte d'huissier, à Me Michel REEB, Notaire associé à Bischheim, susnommé.

Pour insertion, M. Michel REEB, Notaire

NOS BUREAUX SONT OUVERTS
du lundi au jeudi
de 7 h 30 à 12 h
et de 13 h à 17 h
et le vendredi de
7 h 30 à 12 h
et de 13 h à 16 h

57
ARRONDISSEMENTS JUDICIAIRES DE METZ, THIONVILLE ET SARREGUÉMINES
MOSELLE
(Désignation pour tout le département par arrêté préfectoral du 21/12/2006)

- 8857 -

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE DEDD/3

Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, de la création d'une zone d'activités et du rejet d'eaux pluviales sur le territoire de la commune de Morhange

Pétitionnaire : M. le Président de la Communauté de communes du Centre Mosellan

Par arrêté préfectoral du 20.6.2007, il sera procédé, **du 6 au 20 juillet 2007** inclus, à une enquête publique préalable à l'autorisation, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, de la création d'une zone d'activités et du rejet d'eaux pluviales sur le territoire de la commune de Morhange.

M. Claude GODFRIN, ingénieur environnementaliste est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête et un registre seront déposés à la mairie de Morhange.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci et consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, dans la mairie précitée.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Morhange :

le 6/7/2007 de 8 h à 10 h

le 7/7/2007 de 10 h à 12 h

le 20/7/2007 de 14 h 30 à 16 h 30

A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale peut demander, au Préfet de la Moselle, communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

- 8829 -

LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'arrêté préfectoral n° 2007-DEDD/IC-175 en date du 20 juin 2007 agréé la société **AUTO FLORANGE** pour une installation de dépollution et de démontage de VHU.

L'arrêté d'autorisation définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner.

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie de Florange ainsi qu'à la Préfecture de la Moselle, Direction de l'Environnement et du Développement durable, bureau des installations classées.

- 8830 -

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

**Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Bureau des Installations Classées**

Arrêté n° 2007-DEDD/IC-176 en date du 20 juin 2007 modifiant les prescriptions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 91-AG/2-585 du 29 novembre 1991 autorisant la société WITTMANN à exploiter un chantier de récupération de métaux à Basse-Ham

Le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Environnement - livre V titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application des dispositions susvisées et notamment son article 18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 91 AG/2 585 du 29 novembre 1991 autorisant la société WITTMANN à exploiter un stockage de récupération de métaux ferreux et non ferreux à Basse-Ham ;

Vu la requête de la société WITTMANN en date du 7 février 2007 relative à un allègement des prescriptions de l'article 7 de l'arrêté du 29 novembre 1991 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 20 avril 2007 ; Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 24 mai 2007 ;

Considérant qu'une suite favorable peut être donnée à la requête de la société WITTMANN sur l'allègement des prescriptions de l'article 7 de l'arrêté du 29 novembre 1991 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,

Arrête :

Article 1 : les prescriptions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 91-AG/2-585 du 29 novembre 1991 sont remplacées par les prescriptions suivantes :

Article 7 : Afin d'en interdire l'accès, le chantier sera entouré d'une clôture efficace et résistante d'une hauteur minimale de deux mètres.

Cette clôture sera doublée par une haie vive ou un rideau d'arbres à feuillage persistant et à croissance rapide.

La porte d'entrée sera réalisée de manière à masquer le chantier.

La hauteur des différents dépôts n'excèdera pas celle de la haie vive qui double la clôture soit au maximum 5 mètres.

Aucun dépôt ne sera réalisé à l'extérieur de la zone clôturée.

Article 2 :

En cas d'observation des dispositions du présent arrêté, le préfet pourra appliquer les mesures prévues à l'article L 514-1 du Code de l'Environnement, indépendamment des sanctions pénales qui pourraient être décidées par les tribunaux compétents.

Article 3 - Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1°) une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Basse-Ham et pourra y être consultée par tout intéressé ;

2°) un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ;

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3°) un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Article 4 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent préservés par le présent arrêté afin qu'ils puissent faire valoir devant les tribunaux compétents dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté toute demande en indemnité en raison du dommage qu'ils prétendraient leur être occasionné par l'établissement.

Article 5 - Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de Thionville, le Maire de Basse-Ham, les Inspecteurs des Installations Classées et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

le faire exécuter. Le présent arrêté pourra être porté, par le demandeur tiff de Strasbourg dans un délai de deux positions précisées à l'article L 514-6 du ht. Dans ce même délai un recours gracieux. Dans ce cas, le recours contentieux mois suivant la réponse (le silence cours gracieux emporte rejet de cette

juin 2007,
le Général, Bernard GONZALEZ



- 8917 -

COMMUNE DE SCY-CHAZELLES

Création de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager conformément à l'article L.642-2 du Code du Patrimoine modifié relatif à la création des ZPPAUP

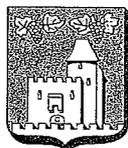
Vu les avis favorables de M. le Préfet de la Moselle, de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites et de divers services de l'Etat.

L'arrêté municipal n° 41/2007 du 18 juin 2007 porte création d'une ZPPAUP sur le territoire de la commune de Scy-Chazelles.

LES AFFICHES-MONITEUR le journal

- du grossiste
- de l'industriel
- de l'artisan
- des dirigeants et conseils de sociétés du V.R.P. ; de l'agent d'usine
- de l'entrepreneur
- de l'architecte et du technicien
- de l'utilisateur de bois
- des secrétaires de mairie
- de l'assureur
- du bureau d'études
- des administrations

COMMUNE
DE
SCY-CHAZELLES



ARRETE MUNICIPAL n° 41/2007
portant création d'une ZPPAUP
Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et
Paysager

Le Maire de SCY-CHAZELLES,

VU l'article L 642-2 du Code du Patrimoine modifié par ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 (article 29) relatif à la création des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007,

VU le décret d'application n° 2007-487 du 30 mars 2007,

VU l'accord de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de Moselle du 4 juin 2007,

VU les avis favorables au projet de ZPPAUP de :

- o La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites du 3 octobre 2006
- o La Direction Régionale des Affaires Culturelles
- o Madame l'Architecte des Bâtiments de France
- o Direction Départementale de l'Équipement.

VU la délibération du Conseil Municipal de SCY-CHAZELLES du 11 juin 2007 visant l'accord de Monsieur le Préfet;

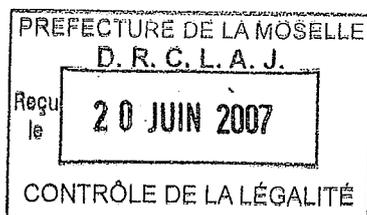
ARRETE

Article 1^{er} - Une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) est créée sur le territoire de la Commune de SCY-CHAZELLES.

Article 2 - Le présent arrêté est à la disposition du public. Il sera affiché en Mairie selon les usages locaux et mention sera faite dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

Article 3 - Ampliation sera faite :

à Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de Moselle



Fait à SCY-CHAZELLES, le 18 juin 2007

Le Maire

Jacques STRAUB

